

Projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 14 novembre 2022 encadrant des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille

Synthèse de la consultation du public

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° R93-2022-11-14-00001 du 14 novembre 2022 portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille, a fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours. Cette consultation s'est déroulée par internet sur le site de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée du 13 décembre 2024 au 03 janvier 2025 inclus.

Le public pouvait consulter sur le site internet de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'adresse suivante :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

- une note de présentation,
- le projet d'arrêté préfectoral,

Le public avait aussi la possibilité de consulter ces documents à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille

Les observations et contributions du public à cette consultation pouvaient être déposées :

- par messagerie électronique à l'adresse suivante :

src.dirm-med@developpement-durable.gouv.fr

- ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
16 rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

O
o o

Lors de cette consultation publique, aucun avis n'a été recueilli par voie postale ou voie électronique.

O
o o

Compte tenu de ce qui précède, le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 14 novembre 2022 encadrant des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille sera validé dans la version soumise à la consultation du public.